

# FLASH INFOS

HUSSEREN-WESSERLING



Mars 2015

*Chères villageoises, chers villageois, l'équipe municipale a le plaisir de vous transmettre le flash info de mars 2015.*

*Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour davantage de précisions, recevez nos cordiales salutations.*

## LA SÉCURITÉ

**La municipalité a mis à jour les différents documents relatifs à la sécurité de notre village.**

**LE DICRIM :** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été validé par la Préfecture le 15 Septembre dernier. Ce document liste les risques auxquels notre Commune se trouve exposée, car nous ne sommes pas à l'abri d'événements particulièrement dangereux.

A Husseren-Wesserling sont identifiés 7 risques :

- Le risque inondation
- Le risque crue torrentielle
- Le risque tempête
- Le risque tremblement de terre
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque de transports de matières dangereuses
- Le risque rupture de barrage

Ce document peut être librement consulté en Mairie.

En cas d'alerte de phénomènes naturel ou technologique majeurs, vous serez avertis par un signal identique pour tous les risques.

Le signal d'alerte émis par notre sirène consiste en :

↳ 3 X 15 secondes espacées de 5 secondes

↳ Fin d'alerte 1 X 30 secondes

A noter : notre sirène sera très prochainement révisée et placée sur l'Eglise.

**Vous trouverez à l'intérieur de ce document les consignes principales à respecter.**

**Le PCS, Plan Communal de Sauvegarde :** vu l'arrêté du 27 Octobre 2014, le Plan Communal de Sauvegarde est approuvé et réceptionné en Préfecture. Ce document récapitule les actions à mener et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation de la diffusion d'alerte et recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

**Le PPMS :** Le Plan Particulier de Mise en Sûreté existe également dans chaque école. Ce document, en cas de risques majeurs, recense les différentes actions à mener.

# COMMUNE DE HUSSEREN WESSERLING

## Département du Haut-Rhin



### En cas de danger ou d'alerte :

#### 1. abritez-vous

*take shelter*

*Schützen Sie sich*

#### 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

*Hören Sie das Radio*

Radio France Bleu Alsace : 102.6, 101.5 ou 98.5 MHZ

Radio Dreyeckland : 104.6 ou 96.4 MHZ

ou regardez : FRANCE3 ALSACE

#### 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

*Respektieren Sie die Anweisungen*

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Respectez les consignes données par les autorités

Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

### pour en savoir plus, consultez :

➤ à la mairie :

le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM)

le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

➤ sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)



# Les bons reflexes en cas d'évènement majeur

## Dans tous les cas



Respecter les consignes des Autorités



Ecouter la radio 102.6 MHz ou 101.5 MHz ou 98.2 MHz



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

### Inondation



Fermer toutes les ouvertures (portes, fenêtres, soupiraux, aérations,...)



Couper l'électricité et le gaz



Monter à pied dans les étages et signaler sa présence

### Crue torrentielle



S'éloigner immédiatement de la zone dangereuse



Gagner à pied un point en hauteur pour être hors de portée du danger

### Mouvement de terrain



S'éloigner de la zone dangereuse

### Tempête



Renseignez-vous



Soyez vigilants



Gagner un abri en dur et fermez les portes, les fenêtres et les volets

### Tremblement de terre



A l'intérieur : S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur porteur



A l'extérieur : S'éloigner des bâtiments et des câbles électriques



Couper l'électricité et le gaz



Évacuer le bâtiment

### Transport marchandises dangereuses



Rentrer dans le bâtiment le plus proche



Boucher toutes les entrées d'air



Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle

### Rupture de barrage



Gagner immédiatement à pied un point en hauteur pour être hors de portée du danger



A défaut, monter à pied dans les étages

Numéro européen  
112

Urgence médicale  
15

Sapeurs pompiers  
18

Gendarmerie  
17

## LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES : 22 ET 29 MARS 2015

Ce qui change :

Les élections **cantonales** deviennent les élections **départementales**.

- ↳ Avant 2015, nous avons **1 conseiller général par canton pour 3 971 cantons**.
- ↳ Après 2015, nous aurons **2 conseillers départementaux par canton pour 2 068 cantons**. Les conseillers seront élus en binôme avec obligatoirement un homme et une femme et pour chacun un suppléant ou une suppléante, pour **qu'à l'assemblée départementale la parité soit respectée**.

Au total, avec le nouveau redécoupage des cantons, le Haut-Rhin comptera **34 conseillers départementaux pour 17 cantons**. Le canton de Saint-Amarin se trouve à présent **regroupé** avec le canton de Thann-Cernay pour devenir le **canton de Cernay** (décret du 21 février 2014).

Le canton de Cernay regroupe les communes de :

Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Cernay, Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Leimbach, Malmerspach, Michelbach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Rammersmatt, Ranspach, Roderen, Saint-Amarin, Schweighouse-Thann, Steinbach, Storckensohn, Thann, Uffholtz, Urbès, Vieux-Thann, Wattwiller, Wildenstein, Willer-sur-Thur.

**Le nouveau mode de scrutin :**

Au **1<sup>er</sup> tour**, les électeurs choisissent l'un des binômes. Si l'un des binômes a **plus de 50 % des voix** (et plus de 25 % des inscrits), **il est élu pour 6 ans** et va siéger à l'assemblée départementale.

**En cas de 2<sup>nd</sup> tour**, les binômes ayant obtenu au moins 12,5 % des inscrits peuvent y participer (ou les deux premiers en voix si aucun binôme n'a atteint ces 25 %). **Le binôme en tête en nombre de voix au second tour est élu**.

Les binômes élus pour chaque canton vont siéger au Conseil départemental et éliront le président ou la présidente pour diriger le département pendant 6 ans.

**Comment voter si vous êtes absent ?**

Un électeur absent le jour des élections peut se faire représenter par un autre électeur inscrit dans la même commune que lui, il donne procuration.

Pour ce faire, le mandant (personne qui donne procuration) se rend au Tribunal d'Instance ou à la gendarmerie de son lieu de résidence pour donner procuration à l'aide d'un formulaire Cerfa 14952\*01 pouvant également être rempli à l'avance sur internet et apporté le jour de la démarche. **Si le mandant se trouve dans l'impossibilité physique de se déplacer**, il peut prendre **contact avec la Gendarmerie de Felling au 03.89.82.60.33**, un agent délégué se déplacera pour lui apporter le formulaire de vote par procuration.